



Direction des Affaires Juridiques

MARCHES ET ACCORDS-CADRES
ACTE D'ENGAGEMENT¹

ATTRI1

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché.

Le formulaire ATTRI1 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché ou un accord-cadre avec le candidat déclaré attributaire.

Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTRI1 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTRI1 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de candidature groupée, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

A - Objet de l'acte d'engagement.

■ **Objet du marché ou de l'accord-cadre:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

MARCHE DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE SECURITE ET D'INCENDIE 2020 - 2024

■ **Cet acte d'engagement correspond :**

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

À l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre (en cas de non allotissement) ;

Au lot n°..... ou aux lots n°..... du marché ou de l'accord-cadre (en cas d'allotissement) ;
(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

Correspondant, pour les lots n°.... à l'offre variable (en cas d'allotissement) ;
(L'acheteur duplique cette mention tant que de besoin.)

2.

À l'offre de base.

À la variante suivante :

Attention = Chaque page doit être paraphée, celle(s) indiquant les prix devant de surcroît être datée(s), signée(s) et tamponnée(s) du cachet de l'entreprise

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes,

- CCAP n°
- CCAG:
- CCTP n°
- Autres :

Et conformément à leurs clauses,

- Le signataire

- S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- Engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

À livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

- Aux prix indiqués ci-dessous ;
 - Taux de la TVA :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

OU

- Aux prix indiqués dans les annexes financières jointes au présent document.

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :

(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

- Conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres Du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

- Nom de l'établissement bancaire :
- Numéro de compte :

B4 - Avance :

Je renonce au bénéfice de l'avance : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché ou de l'accord cadre est de 12 mois à compter du : 1^{er} janvier 2020
(Cocher la case correspondante.)

- La date de notification du marché ou de l'accord-cadre ;
- La date de notification de l'ordre de service ;
- La date de début d'exécution prévue par le marché ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché ou l'accord cadre est **reconductible** : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : **3 (soit 4 ans maximum au total)**
- Durée de la reconduction : **12 mois**

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.

C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant : *[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]*

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

Conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- Pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- Pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- Ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

- Donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- Donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;
- Donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

■ Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

Lycée d'Enseignement Général et Technologique
"LA MARTINIÈRE" DUCHÈRE
300, avenue Andreï Sakharov - case postale 417
69338 LYON CEDEX 09

Téléphone : 04.72.17.29.98 / Télécopie : 04.78.43.23.26
Mail : ga90038s@ac-lyon.fr

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :
(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

Mr G. LIENHARD Proviseur du Lycée la Martinière Duchère

- Personne habilitée à donner les renseignements :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Pour les parties administratives :

Madame TURLEQUE Christelle
Téléphone : 04.72.17.29.56 Mail : christelle.turleque@ac-lyon.fr

Pour les parties techniques :

Monsieur Vignon (Responsable des travaux)
Téléphone : 04 72 17 28 42 - Courriel : atelier.0690038s@ac-lyon.fr

Monsieur Nugue (Technicien)
Téléphone : 04 72 17 29 55 - Courriel : christian.nugue@ac-lyon.fr

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :
(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

- Imputation budgétaire :

E – Réponse de l'Administration

1-La présente offre est acceptée pour les lots ci-après désignés sous réserve de la production des attestations fiscales et sociales conformément au décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant code des marchés publics.

Liste des lots pour lesquels le candidat est retenu :

SOCIETE

MARCHE DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE SECURITE ET D'INCENDIE 2020 - 2024

2- Pour valoir Acte d'Engagement la présente offre est acceptée pour un montant global de :
(Montant HT, TVA et TTC de chaque lot pour lequel le candidat est retenu)

A : Lyon, le

Le chef d'établissement de l'Etablissement coordonnateur

G. LIENHARD

Signature
(Représentant de l'acheteur habilité à signer le marché ou l'accord-
cadre)

Ma signature fait du présent acte d'engagement la pièce principale du marché



Lycée d'enseignement général et technologique

LA MARTINIÈRE DUCHÈRE

300 avenue A. Sakharov - 69009 Lyon

Tél. 04.72.17.29.50 - Fax : 04.78.43.23.26

Courriel = ga90038s@ac-lyon.fr

<http://martiniere-duchere.elycee.rhonealpes.fr/lycee-la-martiniere-duchere/>

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES & DE SERVICES

Relatif aux systèmes de sécurité et d'incendie

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

ET

TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Accord-cadre

Établi en application du Code des Marchés Publics

Pour la période du : 1^{er} mars 2020 au 28 février 2024

Accord cadre avec marchés subséquents à bons de commande, pour une durée de quatre ans

Personne publique contractante:

Dénomination : lycée Martinière Duchère

Type d'acheteur public :

Etat :

Collectivité territoriale :

Adresse - ville - Pays : 300 avenue Sakharov, 69009 Lyon

Téléphone : 04 72 17 29 50 Télécopie : 04 78 43 23 26

Personne responsable du marché : M le Proviseur Gabriel LIENHARD

Personne responsable du suivi de l'exécution du marché: Christelle TURLEQUE

Le présent Cahier des Clauses Particulières comporte 6 feuillets numérotés de un à six

SOMMAIRE

Marché public de fournitures & de services	1
Cahier des Clauses Particulières	1
1 DISPOSITIONS GENERALES	3
Objet du marché	3
Durée du marché	4
2 PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHE	4
3 VISITE SYSTEMATIQUE DE MAINTENANCE PREVENTIVE	4
Les prestations réalisées au cours de la visite de maintenance préventive seront conformes à celles décrites	4
DESCRIPTION DES SYSTEMES	4
SYSTEME DE SECURITE DE CATEGORIE A	4
SYSTEME DE SECURITE DE CATEGORIE B	5
SYSTEME DE SECURITE DE CATEGORIE C, D, ET E	5
4 LES OPERATIONS DE VERIFICATION	6
4.1 Tableau de signalisation	6
5 CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION	7
5.6 Vérification de l'exécution des prestations	8
6 GARANTIE TECHNIQUE	9
8 CAUTIONNEMENT	10
9 AVANCE FORFAITAIRE	10
10 ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS	10
11 PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURE	10
12 PENALITES – MESURES COERCITIVES	11
13 PRIX – VARIATION DES PRIX – RÈGLEMENT DES COMPTES	12
13.1 Conditions d'exécution	12
13.2 Sous-traitance	12
14 Contenu des prix	13
14.1 MODALITES D'ETABLISSEMENT ET D'AJUSTEMENT DES PRIX	13
Intitulé : Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008	13
15 ASSURANCES	14
16 RESILIATION DU MARCHE	14
17 DROIT DE VISITE	14
18 DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	14
19 DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
20 DROIT ET LANGUE	15

1 DISPOSITIONS GENERALES

OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la maintenance préventive, l'entretien et la remise en état des équipements et matériels du système de sécurité incendie du lycée détaillée ci-dessous

Marques : ESSER; MERLIN-GERIN référence : Flexes control-ECS-80-4C-ECS-104-SSI Catégorie système incendie	Décompte Quantitatif Estimatif du parc DQE					
libellé	Bâtiments B-C-D-E-F-G-H	bât. M	bât. J	Bât. A	Bât. ESF	total
ECS	2	1	1	1		5
détecteur optique de fumée	621	68	42		4	735
détecteur thermo vélocimétrique	19	2				21
détecteur thermo vélocimétrique adressable	52					52
Base radio détecteur optiques de fumée	38					38
Base radio déclencheur manuel	7					7
interface radio	5					5
Indicateur d'action	121	46	8			175
Déclencheur manuel	149	11	9		9	178
Report d'alarme	12	3	2		1	18
CMSI	2	1				3
Diffuseurs sonores	176	16	8		2	202
Diffuseurs lumineux	72	17				89
Asservissement porte coupe-feu	85					85
Asservissement désenfumage	35					35
Asservissement non stop ascenseur			1		1	2
Equipement central						
Centrale de signalisation : type 1	1		1	1	1	4
Tableau d'asservissement	1		1		1	3
Nombre de zones de détection			3	1	1	5
Organes de commandes						
Bris de glace			9	2	4	15
Avertisseurs sonores						
Alimentés par l'équipement central			8	1	3	12
Organes ou appareils asservis						
Portes coupe feu	139	3				142
Electro vanne non asservis						0
Electro maintien des portes	156	6			4	166
Dispositifs de renvoi	8				4	12
Eléments mécanique de désenfumage						
Moteurs de désenfumage	9	5				14
Volets de désenfumage	32	5				37
Ventilateurs de désenfumage	8	12				20
Module de commande déportée		12				12

DUREE DU MARCHÉ

Le présent accord cadre, conduira à la passation de marchés de maintenance préventive aux systèmes de sécurité et d'incendie.

La durée maximale du marché est de 12 mois renouvelable trois fois à la seule initiative du pouvoir adjudicateur, soit une durée totale de 48 mois maximum. Le titulaire ne peut refuser sa reconduction.

2 PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
- Le cadre mémoire technique justificatif
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCATP)
- Le cadre mémoire technique justificatif
- Le modèle de rapport d'intervention

3 VISITE SYSTEMATIQUE DE MAINTENANCE PREVENTIVE

Elle doit être assurée **deux** fois par an :

La première visite aura lieu la première semaine des vacances scolaires d'hiver et la deuxième début juillet ou fin août en collaboration et selon les disponibilités de l'organisme de contrôle

LES PRESTATIONS REALISEES AU COURS DE LA VISITE DE MAINTENANCE PREVENTIVE SERONT CONFORMES A CELLES DECRITES

DESCRIPTION DES SYSTEMES

Prestation de maintenance préventive réalisée au cours des visites annuelles systématiques

SYSTEME DE SECURITE DE CATEGORIE A

VERIFICATION DU TABLEAU DE SIGNALISATION

Contrôle des étiquettes (vignettes NF, plaquettes de références)

Vérification de l'alimentation électrique (E.D.F.)

Système de protection et d'isolement
Signalisation

Vérification des batteries

Charges, signalisations
Protection, connexions
Vérification de la source auxiliaire d'avertissement

Vérification des cartes électroniques

Simulation d'une alarme par zone
Simulation d'un dérangement par zone (court-circuit, mise à la terre, enlèvement)
Vérification des signalisations sonores et lumineuses
Vérification des temporisations
Vérification de la transmission des informations du tableau de signalisation vers le centralisateur
Vérification du système de mise hors service des zones.

VERIFICATION DU CENTRALISATEUR DE MISE EN SECURITE

Contrôle des étiquettes (vignettes NF, plaquettes de références)

Vérification de l'alimentation électrique (E.D.F.)

Système de protection et d'isolement

Signalisation

Vérification des batteries

Charge, signalisations

Protection, connexions

Vérification des cartes électroniques

Simulation d'une commande d'asservissement par fonction

Simulation d'un dérangement de ligne par fonction (court-circuit, coupure)

Vérification des signalisations sonores et lumineuses

Vérification des temporisations

Vérification du système de mise hors service des asservissements

VERIFICATIONS DES DETECTEURS ET DES DECLENCHEURS MANUELS

Test fonctionnel (bombe de test, clef de test ou autre)

Test des dérangements (court-circuit, enlèvement)

Vérifications des sirènes ou des boîtiers d'alarme de sécurité

Vérification du fonctionnement des asservissements

Vérification des reports d'alarme

SYSTEME DE SECURITE DE CATEGORIE B

VERIFICATION DU CENTRALISATEUR DE MISE EN SECURITE

Contrôle des étiquettes (vignettes NF, plaquettes de références)

Vérification de l'alimentation électrique (E.D.F.)

Système de protection et d'isolement

Signalisation

Vérification des batteries

Charges, signalisations

Protection, connexions

Vérification des cartes électroniques

Simulation d'une commande d'asservissement par fonction

Simulation d'un dérangement de ligne par fonction (court-circuit, coupure)

Vérification des signalisations sonores et lumineuses

Vérification des temporisations

Vérification du système de mise hors service des asservissements

VERIFICATION DES DECLENCHEURS MANUELS

Test fonctionnel (clef de test)

Test des dérangements (court-circuit, coupure)

Vérifications des sirènes ou des boîtiers d'alarme de sécurité

Vérification du fonctionnement des asservissements

Vérification des reports d'alarme

SYSTEME DE SECURITE DE CATEGORIE C, D, ET E

VERIFICATION DU DISPOSITIF DE COMMANDE OU DE SIGNALISATION

Contrôle des étiquettes (plaquettes de références)

Vérification de l'alimentation électrique (E.D.F.)

Système de protection et d'isolement

Vérification des batteries éventuelles

Vérification des signalisations sonores et lumineuses

VERIFICATIONS DES DECLENCHEURS MANUELS

Test fonctionnel (clef de test)
Test des dérangements (court-circuit, coupure)

VERIFICATIONS DES SIRENES OU DES BOITIERS D'ALARME DE SECURITE

Test fonctionnel

VERIFICATIONS DU FONCTIONNEMENT DES ASSERVISSEMENTS

Test fonctionnel

VERIFICATION DES REPORTS D'ALARME

Test fonctionnel

4 LES OPERATIONS DE VERIFICATION

4.1 Tableau de signalisation

Contrôle des sources électriques et de la commutation du tableau de signalisation

- Source principale d'alimentation :

Isolement

Continuité du conducteur de protection

Caractéristique des protections contre les contacts indirects et les surintensités

- Source secondaire d'alimentation :

Protection, connexions (éventuellement, niveau électrolyte s'il y a lieu)

Contrôle des signalisations

Coupure de la source principale

Source auxiliaire : par bouton d'essai

4.2 Vérification du fonctionnement du tableau

Vérifier les fonctions générales : signalisations lumineuses et sonores selon les conditions :

ETAT	ACTIONS
En service, sur source principale	Couper la source principale
En service, sur source secondaire	Exciter un détecteur
Alarme générale, sur source secondaire	Débrancher un détecteur
Dérangement, sur source secondaire	Action sur bouton de mise hors service d'une boucle
Boucle hors service, sur source secondaire	Court-circuit sur une boucle suivi par l'excitation d'un détecteur sur une autre boucle
Compatibilité de l'alarme avec dérangement sur source secondaire	

A la fin de ces opérations remettre le tableau à l'état de veille.

4.3 Essais des boucles de détecteurs

Effectués à l'aide d'appareils vérificateurs adaptés au type de détecteurs.

Sur chaque boucle, effectuer sur les détecteurs un essai d'alarme et de réarmement détecteur par détecteur.

Après mise en alarme feu d'un détecteur sur boucle, vérifier qu'après l'arrêt du signal sonore, correspondant à l'alarme feu, celui-ci reste disponible pour toute autre alarme feu sur une autre boucle.

Lorsqu'elles existent, vérifier le fonctionnement et la signalisation des fonctions supplémentaires intégrées.

Ces essais devront être effectués sur la source secondaire pour au moins une boucle.

Successivement sur chaque boucle, provoquer au moins un des dérangements suivants

- court-circuit, coupure ou dépose d'un détecteur ;
- vérifier les signalisations lumineuses et sonores correspondantes

Veiller au rétablissement du service normal de l'installation

- remise à l'état de veille du tableau
- remise en service des commandes des automatismes.

Le document de visite est à remplir et un rapport de vérifications est à faire.

5 CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Elle doit être exécutée en conformité à la réglementation et aux usages professionnels

5.1 PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS EN DEBUT DE CONTRAT

Lorsqu'il s'agit d'une installation ancienne nécessitant une remise en état justifiée des matériels, les fournitures et travaux correspondant à cette remise en état ne sont pas inclus dans le présent contrat mais doivent faire l'objet d'un devis détaillé joint à l'offre du candidat.

Les documents techniques des centrales ainsi que le DISSI sont consultables dans l'établissement

Lorsqu'il s'agit d'une installation neuve, pendant la période de garantie, les prestations qui doivent être assurées par le titulaire du marché de maintenance viennent en complément des garanties fournies par l'installateur. Le titulaire prend toute disposition pour informer celui-ci et la personne publique des interventions qui doivent être effectuées par l'installateur dans le cadre de sa garantie.

5.2 Conditions d'intervention.

Pour permettre l'exécution de toutes les prestations prévues au marché, le libre accès aux appareils et installations concernés est garanti au titulaire du marché par la collectivité, qui fera, le cas échéant, réaliser les aménagements permettant cet accès.

Le titulaire maintient en état de propreté les locaux dans lesquels il est amené à intervenir.

Les personnes désignées par le titulaire sont seules autorisées pour la maintenance des appareils objet du marché.

Si les interventions sont réalisées par une équipe, le responsable est nommément désigné par le titulaire. Il est l'interlocuteur normal de l'acheteur public.

La personne publique ou son représentant désigné doit fournir au titulaire du marché les moyens d'accès au matériel installé et prendre les mesures en vue d'assurer sa sécurité. Il doit également mettre gratuitement à disposition du titulaire l'énergie nécessaire à l'accomplissement des tâches relevant de ses prestations.

5.3 Durée des travaux d'entretien.

La durée des travaux d'entretien doit être aussi réduite que possible. Ils sont toujours effectués de manière à n'entraîner aucune gêne dans le fonctionnement de la collectivité.

En cas de panne grave dûment constatée entraînant l'arrêt prolongé de tout ou partie de l'installation, le titulaire est tenu d'aviser aussitôt la personne responsable de la nature et de l'importance de cette panne ainsi que du délai nécessaire à la réparation.

5.4 Fournitures

Le titulaire devra posséder un stock de pièces de rechange suffisant pour procéder au remplacement des pièces usagées ou défectueuses quelle que soit la marque et le type de l'appareil.

Les pièces de remplacement devront être neuves sauf accord particulier avec l'acheteur public.

Les composants ayant fait l'objet d'une homologation sont remplacés par des composants homologués compatibles.

- ♦ Provenance et qualité des matières consommables et pièces de rechange :

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matières consommables indispensables à un fonctionnement correct sont celles préconisées par le constructeur.

- ♦ Récupération :

Le titulaire peut proposer à l'acheteur public, ou ce dernier demander au titulaire, la réparation des pièces défectueuses à la place de leur remplacement.

5.5 Remise des installations en fin de marché

Le titulaire s'engage à laisser, en fin de marché, les installations en parfait état de fonctionnement. Un document le constatant est dressé contradictoirement au plus tard huit jours avant l'expiration du marché.

En cas de contestation, un expert est désigné d'un commun accord à défaut d'accord l'affaire est soumise au juge du marché à l'initiative de la partie la plus diligente.

5.6 Vérification de l'exécution des prestations

Rapport de visite

Chacune des prestations exécutées au titre du marché qu'elle soit dans le cadre de la visite annuelle de maintenance préventive ou des interventions de maintenance corrective, doit être enregistrée sur une fiche d'entretien établie en double exemplaire par le titulaire et être consignée dans le registre de sécurité.

Cette fiche doit indiquer la nature de la prestation réalisée ainsi que la date.

Les deux exemplaires sont signés, d'une part par la personne responsable ou son représentant, d'autre part par le titulaire ou son représentant. Chacune des parties reçoit un exemplaire portant les deux signatures.

Le titulaire du marché est tenu d'informer le représentant de la personne publique du risque d'inefficacité de la protection installée consécutive à toute cause justifiable ne relevant pas de ses engagements contractuels.

5.7 Proposition d'intervention

Le titulaire formule par écrit ses propositions d'interventions et d'immobilisation, etc. pour celles qui ne sont pas de l'initiative ou de la compétence du personnel chargé de la visite.

Par ailleurs, le titulaire donne tout conseil qu'il juge utile sur l'utilisation des appareils et les améliorations à apporter.

Il est tenu, sauf à engager sa responsabilité, de signaler toute non-conformité des matériels ou équipements à la réglementation en vigueur.

5.8 PRESTATIONS NON PREVUES AU CONTRAT A MONTANT FORFAITAIRE

La remise en service de l'installation suite à un fonctionnement normal consécutif à un déclenchement par bris de glace ou automatique dû à la présence temporaire, de fumée, flamme, chaleur.

La remise en état de l'installation et/ou des matériels (remplacement, nettoyage etc.) à la suite d'un sinistre de toute nature.

- tous travaux de modification et d'extension de l'installation existante.
- tous travaux de remise en état, échanges etc. nécessités par la détérioration ou la dégradation de tout organe ou élément par des causes non imputables à la responsabilité du titulaire.

- la main d'œuvre nécessaire à l'accessibilité de l'installation et de l'appareillage concernés par le présent contrat. A ce titre le contractant mettra un agent à la disposition du titulaire;
- toutes dépenses directes ou indirectes consécutives à l'exécution normale de la prestation que doit assurer le titulaire

5.9 PRESTATION SUPPLEMENTAIRE A L'ENTRETIEN COMPLET A MONTANT FORFAITAIRE

Le remplacement des détecteurs à l'identique pourra être effectué 1 fois tous les 2 ans à la demande du gestionnaire. Celui-ci établira à cet effet un bon de commande précisant le nombre de détecteurs à échanger à l'identique (type et caractéristiques). Les détecteurs seront renvoyés au constructeur ou à une entreprise qu'il a agréée à cet effet pour être reconditionnés.

Les détecteurs mis en place par le titulaire du marché doivent être munis de la vignette *NF bleu* de remise en service correspondante indiquant qu'il s'agit bien d'un matériel reconditionné et sur laquelle il est précisé l'année de reconditionnement. Le bon fonctionnement en alarme des détecteurs échangés devra être vérifié à l'aide de l'appareil vérificateur adapté au type de détecteur.

Cette prestation, fera l'objet d'une facturation distincte

Les réparations et travaux autres que ceux qui font l'objet du marché ne peuvent être exécutés sans accord préalable de la collectivité. Ils font l'objet de devis, un bon de commande spécial est délivré par la personne responsable ou son représentant au titulaire. Ces réparations et ces travaux hors marché font l'objet de factures distinctes.

6 GARANTIE TECHNIQUE

Le titulaire garantit le fonctionnement régulier des installations concernées par le contrat.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'installation, le fournisseur devra disposer de tous les moyens techniques et matériels (pièces) pour assurer le plein accomplissement du marché et notamment d'avoir la parfaite connaissance de la technique propre au constructeur du matériel dont il propose d'assurer la maintenance.

A ce titre, le titulaire du marché devra justifier auprès de la personne publique de références sérieuses attestées par des administrations, des entreprises nationales ou par un organisme officiel en ce domaine.

7 RESPONSABILITES

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages :

- causés directement ou indirectement pendant ses interventions :
- à son personnel, au personnel de la personne publique ou à des tiers ;
- à ses biens, aux biens appartenant à la collectivité publique ou à des tiers ;
- causés par la carence des installations imputables à la maintenance et se produisant en dehors de ses interventions.

Après son intervention, le titulaire remet dans l'état de propreté trouvé à son arrivée, les locaux dans lesquels il a été amené à intervenir.

7.1 PERSONNELS D'INTERVENTION DU TITULAIRE

Les personnels désignés par le titulaire sont seuls autorisés pour la vérification et l'entretien des appareils et des installations objet du marché.

8 CAUTIONNEMENT

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

9 AVANCE FORFAITAIRE

En application du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant code des marchés publics, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes, une avance de 30 % toutes taxes comprises du marché est accordée au titulaire du marché. L'entreprise procède au calcul du montant de l'avance, lot par lot, pour chaque adhérent du groupement de commandes, en fonction des besoins recensés. L'entreprise peut refuser cette avance.

10 ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS

Il n'est pas prévu d'acompte. Les paiements sont des paiements partiels définitifs correspondants à la réalisation des prestations (livraisons consécutives aux bons de commandes).

11 PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

11.1 MODALITES DE FACTURATION

Préambule : dématérialisation des factures transmises par les titulaires ainsi que les sous-traitants admis au paiement direct de contrats conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Entrée en vigueur : conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive

- l'obligation de transmission des factures électroniques s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement :
- au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques ;
- au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises ;
- au 1er janvier 2020 : pour les micros entreprises.

Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- l'obligation d'acceptation des factures électroniques entre en vigueur le 1er janvier 2017.

Notice : le décret fixe les modalités d'application des nouvelles obligations de transmission et d'acceptation des factures électroniques, prévues par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

Par conséquent et conformément au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, les seules factures recevables seront celles transmises via Chorus Pro = <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

En conséquence les factures « papier » ne seront plus admises et aucune dérogation ne sera possible.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/11/2/2016-1478/jo/texte>

Important : Les factures doivent être adressées au nom de l'établissement adhérent ayant transmis la commande, toute facture nominative sera rejetée.

La facture devra correspondre à une seule référence de commande.

Une seule facture devra être établit : 1 bon de commande = 1 seule et unique livraison

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique (à savoir notamment après service fait), dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G. visé au présent Cahier des Clauses Particulières.

Le défaut de paiement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture (transmise après service fait) fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire, des intérêts moratoires (Cf. code des marchés publics) qui sont calculés conformément aux dispositions du décret 2002-232 du 21 février 2002 modifié (article 5).

L'intérêt de retard sera calculé sur le montant des sommes dues à la date à laquelle les intérêts moratoires sont exigibles.

11.2 – ARRONDISSEMENT AU CENTIME

Il est déterminé dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 1972 (J.O. du 6 avril 1972) et la lettre commune du 18 avril 1972 (B.O.E.N. du 18 mai 1972).

11.3 – PAIEMENT

Le paiement s'effectuera par virement administratif suivant les règles de la comptabilité publique, visé au présent Cahier des Clauses Particulières, conformément aux prescriptions des décrets n°77-981 du 29 août 1977 et n° 79-1000 du 27 novembre 1979, et de la circulaire du Ministre délégué à l' Economie et aux Finances en date du 9 septembre 1977 (J.O. du 22 septembre 1977).

Les comptables chargés du paiement seront les agents comptables des divers établissements qui ont reçu livraison des produits commandés par la personne responsable du marché.

Les délais de paiement seront conformes à la réglementation prévue dans le code des marchés publics et ses décrets d'application (Décret n° **2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique**) relative à l'application des décrets cités en référence)

Le délai de paiement prévu au premier alinéa de l'article 37 de la loi du 28 janvier 2013 susvisée est fixé à trente jours

Le défaut de paiement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture (transmise après service fait) fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire, des intérêts moratoires.

Lesquels correspondent au taux de référencement de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de sept points.

En outre le créancier a droit, sans qu'il ait à le demander, au versement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013

12 PENALITES – MESURES COERCITIVES

12.1 Pénalités

En cas de refus de prestations, de non-conformité de la livraison au regard du cahier des charges, de retard, ou de non remplacement dans les délais accordés d'une fourniture ayant fait l'objet d'un rejet, la personne responsable du marché ou son représentant pourra appliquer, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 50 €. Celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire et imputée d'office sur le montant du plus prochain paiement effectué à son profit dans les conditions prévues au C.C.A.G.

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, indépendamment des pénalités citées au paragraphe 1 du présent article, la personne responsable pourra résilier le marché sans indemnité après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

12.2 Mesures coercitives

Conformément au CCAG-FCS en cas de non exécution des prestations dans le délai ou l'heure prévus :

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, après deux retards consécutifs du titulaire du marché, faire intervenir un autre prestataire de service, au frais et risques du titulaire.

L'heure de livraison prise en considération est celui sur lequel le titulaire s'est engagé au marché.

Le supplément de facturation qui pourrait en résulter serait mis à la charge du titulaire défaillant.

Une éventuelle diminution des dépenses ne profitera pas au titulaire défaillant. Cette exécution par défaut peut être mise en œuvre sans mise en demeure préalable.

13 PRIX – VARIATION DES PRIX – RÈGLEMENT DES COMPTES

Dans le cas où le marché est conclu avec des entrepreneurs groupés conjoints, désireux d'être payés séparément, l'acte d'engagement indiquera ce qui devra être respectivement dû à chaque entreprise en pourcentage.

13.1 CONDITIONS D'EXECUTION

La réalisation des prestations sera effectuée après notification du marché.

L'établissement définira les options souhaitables et envisageables, au vu du résultat de la consultation et selon la disponibilité budgétaire, se réservera le choix d'y donner suite ou non.

13.2 SOUS-TRAITANCE

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un acte spécial signé par le pouvoir adjudicateur et par l'entrepreneur qui conclut le contrat de sous-traitance ; si cet entrepreneur est un cotraitant, l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

L'avenant ou l'acte spécial indique :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
- les conditions de paiement du contrat de sous-traitance, à savoir :
 - les modalités de calcul et de versement des avances et acomptes
 - la date ou le mois d'établissement des prix
 - les modalités de révision des prix
 - les stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses
 - le comptable assignataire des paiements et si le sous-traitant est payé directement, le compte à créditer (RIB à joindre obligatoirement).

Pour les modalités de paiement direct, la signature de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.

Les décomptes mensuels et finaux seront établis par le titulaire au vu d'un état navette contradictoire signé par les parties.

Ces décomptes seront soumis au titulaire ou mandataire du marché pour signature.

14 CONTENU DES PRIX

Les prix du marché sont toutes taxes comprises et établis en tenant compte de toutes sujétions d'exécution notamment les intempéries, les frais généraux, les marges pour risques et bénéfice. Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées sur la base de l'acte d'engagement et par application des prix donnés dans les devis.

14.1 MODALITES D'ETABLISSEMENT ET D'AJUSTEMENT DES PRIX

Conformément à la réglementation, les prix sont globaux et intangibles il est interdit d'y ajouter des frais de facturation ou tout autre frais non prévus au départ sur le bordereau de prix du marché.

Il se décomposera de la façon suivante :

- Le prix hors T.V.A.
- La T.V.A.
- Le prix T.T.C.

Actualisation :

Les prix proposés seront fermes la première année. Passé ce délai, ils pourront être révisés à la demande du titulaire, par référence à la formule ci-dessous mentionnée, chaque année à l'occasion de chaque reconduction expresse (dernier indice définitif lu 3 mois avant la date de révision) :

$$P_n = P_0 (0,85 \times IM_n / IM_0)$$

Avec

P_n est le prix unitaire actualisé

IM_n est l'indice actualisé, lu 3 mois avant la révision

P₀ est le prix unitaire initial

IM₀ est l'indice en cours au moment du dépôt de l'offre

Dernier indice valide = avril 2019 – 108,5

Pour l'indice IM

l'identifiant est : 001565183

Intitulé : Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008

Dernier indice Octobre 2019 : 125.8

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534140>

Clause de sauvegarde

Dans le cas où l'augmentation de prix conduirait à une variation du prix unitaire de base, supérieure à **5%**, le Groupement de Commandes aura la possibilité de résilier, sans indemnité la partie non exécutée du marché.

Les fournisseurs retenus s'engagent à faire bénéficier, de plein droit et sans demande de leurs parts, aux adhérents prix promotionnels concernant les produits figurants dans les bordereaux des prix et au catalogue.

Hypothèse de retour à la réglementation des prix

Si au cours de la période d'exécution du marché le prix actuellement libre devient réglementé, le prix unitaire de la fourniture ne pourra être supérieur au prix officiel.

Dans ce cas, l'ajustement interviendra par répercussion en valeur absolue des hausses autorisées ou des baisses imposées par la réglementation au stade de la production.

15 ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

16 RESILIATION DU MARCHE

Les conditions de résiliation sont fixées par le **Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS)**, applicables aux marchés de fournitures courantes et de services.

17 DROIT DE VISITE

La personne responsable du marché ou son représentant se réserve le droit de procéder à toute visite de l'entreprise (centre de fabrication, dépôt, service de distribution, etc. ...) qui pourrait s'avérer nécessaire.

18 DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les intérêts moratoires (voir article 9.3)

Pénalités (voir article 10).

Cas de possibilité de résiliation par la Collectivité sans indemnité : articles 10.1 et du présent Cahier des Clauses Particulières.

19 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dispositions applicables en cas de titulaire étranger.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Tous les documents factures et correspondances relatifs au marché sont rédigés en français.

20 DROIT ET LANGUE

En cas de litige, il est fait application du code des marchés publics. Le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.